

RESTAURANT COMMUNAL D'ORIGNÉ

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, approuvé par la commission scolaire et périscolaire en séance du 23 février 2015 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant communal.

Le restaurant communal est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Le maire veillera à ce que les parents reçoivent une information assez large en début d'année scolaire.

Le service du restaurant communal, outre sa vocation sociale, à une dimension éducative, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

CHAPITRE I – MODALITE D'INSCRIPTION

Article 1 – Usagers :

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire ou inscrits au centre de loisirs.

Article 2 – Dossier d'admission :

Au début de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir la fiche d'inscription avec les contre - indications alimentaires.

Article 3 – Fréquentation :

- Elle peut être « régulière », à jours fixes
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de l'inscription dans les délais)

Article 4 – Prise en compte des inscriptions :

a) Dans le cadre de l'école :

Les fréquentations régulières sont signalées par la fiche d'inscription en début d'année.

Les inscriptions irrégulières ou occasionnelles doivent être signalées sur le planning avant 9h le vendredi précédent la semaine concernée.

En cas d'annulation d'inscription, prévenir 48 heures avant.

Dans le cas contraire, le repas est facturé.

En début d'année scolaire, et au besoin, il sera demandé aux parents de fournir un lot de serviettes en papier.

b) Dans le cadre du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires :

Pour les vacances scolaires, l'inscription pour les repas se fera lors de l'inscription au centre de loisirs. Une date limite de modification sera précisée sur la fiche d'inscription.

Au-delà de cette date aucun changement ne sera pris en compte et les repas seront facturés.

Pour les mercredis midis, la limite d'inscription pour le repas est fixée au lundi précédent à 9h.

Article 5 – Tarifs :

Il est fixé pour l'année scolaire par le conseil municipal.
A titre indicatif le prix d'un repas est de **3,52€ au 1^{er} septembre 2017.**

Article 6 – Paiement :

Les parents s'engagent à régler au Trésor Public, la facture mensuelle éditée par la mairie.

En raison d'un nouveau fonctionnement du Trésor Public la commune ne peut plus facturer les prestations de cantine ou d'accueil de loisirs/périscolaire si la somme totale du mois est inférieur à 15 €.

Il y aura dans ce cas un regroupement de factures de plusieurs mois.

CHAPITRE II - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 7 – Préparation des repas :

La confection des repas est sous la responsabilité de la société « CONVIVIO » et la répartition des repas est effectuée selon les normes d'hygiène en vigueur sous la responsabilité de la commune d'Origné.

Article 8 – Déplacement :

Les agents communaux prennent en charge les enfants déjeunant au restaurant communal à la sortie de l'école jusqu'au retour.

Les trajets sont encadrés par le personnel communal. Les trajets doivent se faire à l'heure et dans l'ordre, afin d'assurer le maximum de sécurité.

Si pour des raisons exceptionnelles, l'enfant doit s'absenter sur le temps du midi, les parents doivent prévenir le personnel de surveillance.

Article 9 – Locaux :

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant communal même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DES ENFANTS

Article 10 – Consignes :

Des règles de vie applicables au sein du restaurant sont définies. Elles sont annexées à ce règlement signé par les parents et affichées au sein du restaurant communal. Les agents peuvent être amenés à sanctionner des attitudes non conformes aux règles de vie suivantes :

« **Je mange proprement et je respecte les aliments** »

« **Je parle doucement avec les enfants de ma table** »

« **Je suis poli(e) avec les adultes** »

« **Je les écoute et je leur obéis** »

« **Je respecte les consignes de sécurité que les adultes me donnent** ».

Des manquements répétitifs et/ou graves pourront amener l'enfant et ses parents à être convoqués en mairie. Les parents s'engagent à soutenir le personnel du restaurant communal pour que le temps des repas soit un moment de détente et de convivialité.

Article 11 – Discipline :

Un enfant qui ne respecterait pas les consignes ci-dessus pourra, après avertissements restés sans suite, être exclu des effectifs du restaurant scolaire.

CHAPITRE IV – ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Article 12 – Allergies et autres intolérances alimentaires :

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 13 – Prise de médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant communal. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

CHAPITRE V – ACCIDENTS

Article 14 – accidents :

Lors d'un accident, l'agent communal pourra effectuer les premiers soins. Dans le cas d'accident plus grave, celui-ci préviendra le SAMU. Il remplira ensuite un rapport d'accident et le remettra aux parents pour transmission à leur assurance.

CHAPITRE VI – RESPONSABILITE

Article 15 – Responsabilité des parents :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Tout dommage causé (verres cassés, assiettes etc...) sera facturé aux parents.

Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information à la direction de l'école.

Les membres de la commission se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à ORIGNE, le 29 aout 2017

Le Maire,
Daniel PIEDNOIR,

.....✂.....✂.....✂.....

A remettre au Restaurant Scolaire

Nous soussignés, Madame, Monsieur

Responsable légal du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant communal et des règles de vie qui s'appliquent sur les temps d'accueil de mon/mes enfants.

à....., le.....

« lu et approuvé »

signature(s) des parents et de(s) enfant(s)